

**CANADA  
MUNICIPALITÉ DE MAYO  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT 2009-002 RELATIF À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE  
VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DES TAXES**

Attendu qu'une municipalité peut prévoir, par règlement, le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lors du paiement de son compte de taxes municipales (Article 252 de la loi sur la fiscalité municipale)

Attendu que ce conseil juge opportun et dans l'intérêt public d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le bénéficiaire lors du paiement des taxes municipales

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Renée Giroux, à une session de ce conseil tenue le 30 Décembre 2008

Il est proposé par Claire Butler  
Et appuyé par Sharron McDonnell

Que le règlement 2009-002 sur le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lors du paiement de son compte de taxes municipales soit et est adopté.

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Les taxes foncières municipales sont payables comme suit :

- Le trentième jour qui suit l'expédition d'un compte ;
- Le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement ;
- Le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement ;

**ARTICLE 3 :**

Le compte de taxes devra être égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la loi sur la fiscalité municipale pour que l'article précédent s'applique.

**ARTICLE 4 :**

Lorsqu'un versement prévu à l'article 2 du présent règlement coïncide avec un jour non ouvrable, le versement peut être effectué au jour ouvrable suivant sans pénalité

**ARTICLE 5 :**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu au présent règlement, seul le montant du versement est alors exigible

**ARTICLE 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :

30 décembre 2008  
2 février 2009

---

Maire

---

Directeur général